



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « LA VALISE DE MES REVES »

Article 1 - Définition et conditions du concours photo

La société ESTIVEL, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 424 531 028 R.C.S. Bordeaux dont le siège social est situé au 15 place des Quinconces 33 000 BORDEAUX, organise du 15 mai 2020 au 07 juin 2020, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « La valise de mes rêves » (ci-après dénommé « le concours photo »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Cependant, Facebook dispose d'une fonctionnalité de « concours » qui est intégrée à son fonctionnement. Cette fonctionnalité sera utilisée pour diffuser le concours photo sur Facebook.

La société ESTIVEL est désignée également ci-après comme : « la Société organisatrice ».

Le « Participant » au concours photo est désigné également ci-après comme « le Participant ».

Le « Gagnant » qui sera sélectionné par la société organisatrice est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Le présent règlement détermine l'ensemble des règles applicables audit concours photo. Cette opération est accessible via différentes plateformes de médias sociaux (Facebook, Instagram) et par email

Article 2 - Conditions de participation

Le concours photo gratuit est ouvert à toute personne physique, âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, des membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) et enfin de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Plusieurs participations par personne physique sont acceptées pendant toute la durée du concours photo.

Article 3 - Dates du concours photo

Date de début du concours photo : Vendredi 15 mai 2020

Date de fin du concours photo : Dimanche 07 juin 2020

Date de désignation du Gagnant : Mercredi 10 juin 2020

Date d'annonce du Gagnant : Vendredi 12 juin 2020

Article 4 - Modalités de participation

La participation au concours photo se traduit par l'envoi, par le participant, d'une photo de ce que serait « la valise de ses rêves ». Le participant doit mettre en scène une préparation d'une valise fictive pour un départ en vacances présumé. Il peut la réaliser seul ou accompagné, au moyen d'accessoires ou non et doit la prendre en photo. Le participant peut ou non apparaître sur la photo. Cet envoi peut se faire via différents canaux de communication : Facebook, Instagram, Email.

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par la Société organisatrice, il y a plusieurs étapes à respecter selon le canal par lequel le participant joue.

a) Participation via Facebook

Le participant se connecte sur la page d'accueil du Facebook de la Société organisatrice à savoir « ESTIVEL » : <https://www.facebook.com/estivel33/>

Sur le module de concours intégré à cette page, onglet « concours photo » de ladite page, il entre les informations suivantes : Prénom, Nom et Adresse email. Il validera sa participation par l'acceptation des conditions du règlement et par la validation de son âge (18 ans ou plus).

Le participant publie ensuite sur ce même formulaire la photographie de la « valise de ses rêves ».

b) Participation via Instagram

Le participant se connecte sur son propre compte Instagram et y publie la photographie de la « valise de ses rêves ».

Il doit mentionner « @estivel33 » dans la description de sa publication ou en taguant la Société organisatrice sur sa photographie.

Le participant doit accompagner sa publication du hashtag suivant : #lavalisedemesrêves

c) Participation via email

Le participant envoie sa photographie de la « valise de ses rêves » à l'adresse email communication@estivel.com

Il accompagne la photographie des informations suivantes : Nom, Prénom et Adresse email.

Toute participation via tous les canaux vaut acceptation de diffusion des photos envoyées ou publiées, pendant toute la durée du concours à des fins de promotions de celui-ci.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de la société organisatrice qui altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de la Société organisatrice.

De façon générale, les Participants garantissent la Société organisatrice du présent concours photo contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société organisatrice puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours photo sans que la responsabilité de la Société organisatrice puisse être engagée. Ainsi, la Société organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de désignation du gagnant

Un gagnant sera désigné, de manière interne au sein de la Société organisatrice, parmi l'ensemble des photographies reçues, via les trois canaux de communication proposés.

Article 5 - Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale des dotations

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant valide, choisi par la société organisatrice et déclaré gagnant :

- 1 bon à valoir de 1000 euros pour toute réservation dans l'une des résidences gérées par la Société organisatrice Estivel.

Ce bon est à valoir parmi l'ensemble des résidences Estivel, selon disponibilités. Cette dotation inclus également les frais de location de linge de lit et de toilette, à l'exception de la prestation de ménage de fin de séjour.

Le lot est valable pour toute réservation durant 1 an après le jour où le gagnant a été informé de son gain et de ses modalités.

Le gagnant qui n'utilise pas la totalité du bon à valoir sur sa réservation ne pourra pas disposer du solde restant en espèces. Il peut utiliser son bon à valoir pour autant de réservations qu'il souhaite.

Le lot est strictement nominatif et, à ce titre, ne sera ni cessible, ni échangeable, ni modifiable, ni reporté, ni vendable et non remboursable. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Le gagnant sera contacté dans les 24 heures suivant l'annonce du gagnant lui confirmant la nature du lot gagné, et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique.

Le Gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises à savoir son nom, son prénom, sa date de naissance, son adresse postale, son pays de résidence, son numéro de téléphone ainsi que son adresse email par email à : reservation@estivel.com.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Article 7 - Données personnelles

Dans le cadre du concours photo, la Société organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du participant, telles que son nom, son prénom, son adresse email et son adresse postale (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au jeu. Elles sont destinées à la Société organisatrice, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. La Société organisatrice aura donc accès à ces données aux seules fins de la prise de contact avec le gagnant.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à la Société organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 8 - Responsabilités et droits

La Société organisatrice :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce concours photo en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 - Propriété intellectuelle

Il est expressément précisé que tous les éléments qui constituent les éléments du concours photo, et notamment les marques, les logos, les graphiques, les dessins, les photographies, les animations et les textes, les descriptifs du Jeu, et tout autre élément, qu'il soit visuel et/ou sonore (ci-après dénommés les « Contenus »), auxquels le participant est susceptible d'avoir accès dans le cadre du Jeu, sont protégés par la législation relative à la Propriété Intellectuelle actuellement en vigueur en France, et ce pour le monde entier.

La Société organisatrice ESTIVEL est titulaire de l'intégralité des droits afférents à ces Contenus.

A ce titre et conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle français, seule l'utilisation des Contenus pour un usage strictement privé au sens dudit Code et tel que prévu au présent règlement, sous réserve de dispositions différentes voire plus restrictives du Code de la Propriété Intellectuelle, est autorisée. Toute autre utilisation est constitutive de contrefaçon et sanctionnée au titre de la Propriété Intellectuelle, sauf autorisation préalable et écrite de la Société organisatrice.

Article 10 - Conditions d'exclusion

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du lot.

Article 11 - Litige et droit applicable

Le concours photo étant organisé par une société française, celui-ci est soumis à la loi française, en vertu de la législation actuellement en vigueur. Les dispositions du présent règlement seront exécutées et interprétées conformément au droit français. Tout différend qui pourrait naître à l'occasion de leur validité, de leur interprétation ou de leur exécution sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.